

## **NOUVEAUX TAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

\*\*\*\*\*

- **Salaire minimum de croissance**

Le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 (J.O du 23 décembre 2016) fixe le montant du salaire minimum de croissance horaire à **9,76 € brut** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour un horaire de 35 heures hebdomadaires, le **S.M.I.C mensuel brut** s'élève à **1 480,27 €** (au lieu de 1 466,62 € en 2016).

- **Minimum garanti**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le minimum garanti se monte à **3,54 €** (au lieu de 3,52 € en 2016).

- **Taux contribution salariale pension civile**

Le décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 (JO du 19 décembre 2014) portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat détermine la contribution salariale à **10,29 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (au lieu de 9,94 % en 2016).

- **Taux contribution patronale pension civile**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de la contribution employeur à la charge de l'Etat prévue au 1° de l'article L61 du code des pensions et fixé par le décret n°2012-1507 du 27 décembre 2012 est maintenu à **74,28 %** (même taux qu'en 2015 et 2016).

- **Allocation temporaire d'invalidité**

Le taux de la cotisation employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité est maintenu à **0,32%** (même taux qu'en 2015 et 2016).

- **Taux cotisation Ircantec**

En 2017, les taux d'appel Ircantec sont les suivants : **7 %** sur le salaire déclaré en tranche A (au lieu de 6,8 % en 2016) et **19,50 %** sur la part de salaire déclaré en tranche B (au lieu de 19,10 % en 2016).

Tranche A agent : 2,80 % - Tranche A employeur : 4,20 %  
Tranche B agent : 6,95 % - Tranche B employeur : 12,55 %

- **Plafond de la Sécurité Sociale pour 2017**

Pour les rémunérations versées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, les cotisations dues dans les limites du plafond de la Sécurité Sociale seront calculées jusqu'à concurrence des montants suivants :

- Montant annuel :	39 228 €
- Montant trimestriel :	9 807 €
- Montant mensuel :	3 269 €
- Montant hebdomadaire :	754 €
- Montant journalier :	180 €
- Montant horaire :	24 €

Véronique SONET

Chef de bureau de la coordination paye